

**ASHLER ET MANSON**

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.000.000 Euros

Siège Social : BORDEAUX (33000), 2, Allées d'Orléans

532 700 648 RCS BORDEAUX

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 juin 2022 à 9H30**

Les actionnaires de la Société ASHLER ET MANSON (Ci-après la Société) sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **20 juin 2022 à 9 Heures 30**, 37 Cours de Verdun à Bordeaux (33000), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***Ordre du jour***

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué, ainsi qu'aux Administrateurs ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- Affectation des résultats.

***Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire***

**PREMIERE RESOLUTION**  
**APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 118.317 Euros.

En outre, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 4.673 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué, et aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

**DEUXIEME RESOLUTION**  
**CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS**  
**DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION**  
***AFFECTATION DES RESULTATS***

A - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

**Affectation du résultat de l'exercice :**

- Au poste Réserve légale  
à concurrence de : 5.916 Euros

- Au poste Autres Réserves  
à concurrence de : 17.106 Euros

- A titre de dividende  
à concurrence de : 95.295 Euros

**Total égal au résultat de l'exercice : 118.317 Euros**

Le dividende unitaire est donc de 0,03 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

B - Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

---

Les demandes motivées d'inscription de projet de résolutions de l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse : [aymerick.penicaut@ashler-manson.com](mailto:aymerick.penicaut@ashler-manson.com) au plus tard 25 jours avant l'assemblée générale, sans pouvoir être adressée plus de 20 jours après la publication du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, d'un bref exposé des motifs le cas échéant et d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de représentation de la fraction du capital minimum exigée par les dispositions en vigueur.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale desdits projets de résolutions est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à 0 heure, d'une nouvelle attestation justifiant l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
- d'actions au porteur devront, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, remettre au siège social, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans, une attestation de participation établi par l'intermédiaire habilité dépositaire de leurs actions.

Il sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à BORDEAUX (33000), 2 Allée d'Orléans des formules de pouvoirs et de vote par correspondance.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration pourra demander un formulaire, par lettre simple adressée au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email suivante : [aymerick.penicaud@ashler-manson.com](mailto:aymerick.penicaud@ashler-manson.com).

Il est rappelé que conformément à la Loi

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ci-dessus mentionné six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.
- Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance, adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés de l'attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

En cas de cession intervenant avant le 3ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il ne sera pas tenu compte, en application des dispositions de l'article 33 des statuts de la Société, du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant demeureront valables et inchangés.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société ci-dessus mentionné.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration